

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 22 janvier 2018

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 22 janvier 2018 à 20 h 30

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour tel qu'il fût présenté dans l'avis de convocation, l'avis de convocation fut signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par les dispositions du code municipal.

Les membres du conseil présents acceptent d'ajouter l'item suivant à l'ordre du jour.

10. Résolution autorisant la signature d'un bail pour la location d'une partie du sous-sol du vieux presbytère

1. Présences
2. Résolution rejetant toutes les soumissions reçues en regard de l'appel d'offres pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau
3. Nouvel appel d'offres
4. Vente de terrain – Partie du lot 4 869 730 – Matricule 7585-59-6202
5. Vente de terrain – Lot 4 631 554 - Matricule 7793-97-4743
6. Résolution autorisant une demande de cartes de crédit pour la station-service Harnois
7. Résolution pour nommer un directeur général et secrétaire-trésorier
8. Octroi de contrat – Exploitation des ouvrages de traitement et de distribution d'eau potable ainsi que de l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées
9. Avis de motion – Règlement numéro 345-A-2018-107 – Règlement modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin d'encadrer les usages commerciaux de divertissement de classe "F" à caractère érotique
- 10. Résolution autorisant la signature d'un bail pour la location d'une partie du sous-sol du vieux presbytère.*
11. Période de questions
12. Levée de la séance

1. PRÉSENCES

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Odette Lavallée et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, François Dodon, Jacques D. Granier.

Est absent : M. le conseiller, Denis Mantha.

Est aussi présent : M. Philippe Riopelle, directeur général par intérim.

2018-01-22-014

2. **RÉSOLUTION REJETANT TOUTES LES SOUMISSIONS REÇUES EN REGARD DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau dans les ICI ainsi qu'un échantillonnage pour le secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions, le 6 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE des précisions doivent être apportées à cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 8 de la section 01 – Directives aux soumissionnaires de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la municipalité de refuser toutes les soumissions et de reprendre le processus d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE ET POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE QUE :

Article 1 : La municipalité a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

Article 2 : La municipalité rejette toutes les soumissions reçues en regard de l'appel d'offres décrété pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau;

Article 3 : Les cautionnements souscrits par les différents soumissionnaires leur soient retournés avec copie de la présente résolution, pour valoir à toutes fins que de droit;

2018-01-22-015

3. **NOUVEL APPEL D'OFFRES**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à un appel d'offres public suivant le cahier des charges générales et spéciales pour l'achat et l'installation de compteurs d'eau;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE QUE:

Article 1

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

Article 2

Le conseil municipal décrète un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau dans les ICI et quelques résidences alimentées en eau potable par le système d'aqueduc municipal;

Article 3

Le directeur général de la municipalité est mandaté pour coordonner et superviser ledit appel d'offres;

2018-01-22-016

4. VENTE DE TERRAIN – PARTIE DU LOT 4 869 730 – MATRICULE 7585-59-6202

ATTENDU QUE la municipalité possède un terrain, le matricule 7585-59-6202 lot 4 869 730 ayant une superficie de 26 756,9 m² et désire vendre une partie de ce lot soit une superficie de 5 754,0 m²;

ATTENDU QUE MM. Alexandre et Jonathan Guérin St-Louis ont fait une offre d'achat pour acquérir cette partie de terrain;

ATTENDU QUE les promettants acheteurs ont fait préparer un ajout au cadastre afin de séparer cette parcelle du lot 4 869 730;

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à MM. Alexandre et Jonathan Guérin St-Louis, le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de 5 700 \$ (taxes applicables en sus), montant déjà acquitté en date du 3 avril 2014, sous le numéro de reçu 5491.

Que les frais de notaire, d'arpentage et les frais encourus pour le transfert de propriété seront à la charge des acquéreurs.

Que M. le maire, le directeur général, soient et sont mandatés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, dans les 120 jours de la présente résolution.

Qu'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 5 700.00 \$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts et le terrain sera remis en vente.

2018-01-22-017

5. VENTE DE TERRAIN – LOT 4 631 554 - MATRICULE 7793-97-4743

ATTENDU QUE la municipalité possède un terrain (rue Claude), non constructible, lot 4 631 554, situé en façade sur la rue André et ayant une superficie de 580,5 m²;

ATTENDU QUE M. Normand Beaulieu et Mme Johanne Parent Beaulieu ont présenté une offre d'achat pour acquérir ce terrain;

ATTENDU QUE le conseil accepte leur offre d'achat;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à M. Normand Beaulieu et Mme Johanne Parent Beaulieu, le terrain non constructible mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de 100 \$ (taxes applicables en sus), montant déjà acquitté en date du 19 janvier 2018 sous le numéro de reçu 211;

Que les frais de notaire et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Qu'une clause spéciale soit inscrite à l'acte de vente à l'effet que l'acheteur s'engage à respecter toutes les servitudes de passage sur ce terrain et à ne faire aucune objection devant quelques autorités que ce soit. Également, cette clause doit engager tout acquéreur éventuel.

Que M. le maire, et le directeur général, soient et sont mandatés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, dans les 120 jours de la présente résolution.

Qu'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 100 \$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts et le terrain sera remis en vente.

2018-01-22-018

6. RÉOLUTION AUTORISANT UNE DEMANDE DE CARTES DE CRÉDIT POUR LA STATION-SERVICE HARNOIS

ATTENDU QU' il serait avantageux pour la Municipalité de Saint-Calixte de demander des cartes de crédit attachées à la nouvelle station-service Harnois pour la flotte de ses véhicules;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le conseil autorise la demande pour des cartes de crédit au nom de la Municipalité des Saint-Calixte qui serviront à l'achat de divers produits pétroliers pour la flotte des véhicules appartenant à la Municipalité de Saint-Calixte.

2018-01-22-019

7. RÉSOLUTION POUR NOMMER UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ATTENDU QUE suite à un appel de candidature pour le poste de directeur (trice) général (e) et secrétaire-trésorier (ère) nous avons reçu 19 curriculum vitae;

ATTENDU QUE suite à une analyse effectuée afin de retenir les candidatures les plus appropriées, cinq (5) candidats (es) ont été retenus;

ATTENDU QU' un comité de sélection a été formé pour rencontrer les candidats (es);

ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées le 17 janvier dernier;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que Monsieur Luis Jorge Bérubé soit et est nommé directeur général / secrétaire-trésorier et fonctionnaire désigné et habilité à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, tous les documents nécessaires à sa fonction.

Que M. le maire et le directeur général par intérim soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties.

Que cette résolution prendra effet à compter de la signature dudit contrat.

2018-01-22-020

8. OCTROI DE CONTRAT- EXPLOITATION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE AINSI QUE DE L'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres a été demandées sur le site SEAO pour la fourniture de services professionnels reliée à l'exploitation des ouvrages de traitement et de distribution d'eau potable ainsi que de l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes le 17 janvier 2018 à 11 h ;

ATTENDU QUE deux firmes ont déposé des soumissions soit :

- AQUATECH
- NORDIKEAU

ATTENDU QU' en vertu de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal* un tel appel d'offres doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres;

ATTENDU QU' en vertu dudit article, un comité de sélection a été formé par le directeur général et le comité a analysé la conformité des soumissions reçues;

ATTENDU QU' la recommandation de M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur des services techniques;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le contrat pour la fourniture de services professionnels reliée à l'exploitation des ouvrages de traitement et de distribution d'eau potable ainsi que de l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées soit et est accordé au plus bas soumissionnaire conforme soit : **Nordikeau**, pour un montant de 75 262.64 \$ toutes taxes incluses.

Que le directeur général soit et est autorisé à signer tous les documents nécessaires pour la mise en vigueur dudit contrat, et ce, à compter du 1^{er} février 2018.

2018-01-22-01

9. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2018-107 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ENCADRER LES USAGES COMMERCIAUX DE DIVERTISSEMENT DE CLASSE "F" À CARACTÈRE ÉROTIQUE**

Je, Odette Lavallée, conseillère, donne avis de motion de la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement amendant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de limiter l'usage de classe "f" « commerce de divertissement » à caractère érotique dans la zone para-industrielle C6-12.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

2018-01-22-021

10. **RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN BAIL POUR LA LOCATION D'UNE PARTIE DU SOUS-SOL DU VIEUX PRESBYTÈRE**

CONSIDÉRANT QUE M. Guy Malenfant, personne physique a présenté une demande afin d'occuper une partie du sous-sol du vieux presbytère;

CONSIDÉRANT QUE cet espace est maintenant vacant;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOU-CHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil autorise « M. Guy Malenfant » à utiliser une partie du sous-sol du vieux presbytère comme salle d'ensachage pour la préparation et livraison de Publisac.

Que le maire et le directeur général par intérim soient et sont autorisés à signer une entente entre les parties.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2018-01-22-022

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 20 h 56.

MICHEL JASMIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».